

tions. Cela est-il vrai? Si tel est le cas, les employés des abattoirs en question entreraient-ils en ligne de compte car la perte d'emploi est aussi sérieuse pour eux que la perte d'affaires pour les abattoirs. Je pose ces questions car on me les a soumises.

Le très hon. M. Gardiner: Pour répondre à la première question, monsieur l'Orateur, je me contenterai de dire que le Gouvernement se propose de présenter une mesure législative. Nous nous rendons compte que la loi actuelle n'a pas été rédigée en vue de pourvoir à une telle situation. Tout ce que je puis dire en ce moment c'est que le Gouvernement se propose de présenter une mesure. Cela doit suffire, je crois, pour le moment. C'était l'une des choses auxquelles je pensais lorsque j'ai dit que nous ne voulions pas être liés par la méthode habituelle qui veut que nous donnions avis à la Chambre avant de prendre des mesures à ce sujet. Il nous faudra peut-être faire certaines déclarations sur lesquelles la Chambre ne s'est pas encore prononcée de façon définitive. Par suite des observations qu'on vient de faire,—et d'autres formuleraient des observations semblables s'ils en avaient l'occasion,—nous avons raison de croire que la Chambre est d'avis que certaines mesures s'imposent. Cette opinion en soi indique que nous ne sommes pas satisfaits des dispositions présentes et qu'il faudra agir autrement.

M. Diefenbaker: C'est sûrement insuffisant.

Le très hon. M. Gardiner: Pour ce qui est de l'autre question, celle du temps, c'est une de ces maladies qui n'ont jamais sévi au Canada auparavant, comme je l'ai mentionné dans ma déclaration. Mais, à diverses reprises, l'autre maladie a existé chez nous, celle qu'on appelle la stomatite; cependant, elle n'est pas si grave et l'on en a eu raison sans difficulté. Suivant le premier diagnostic qu'on a fait en Saskatchewan, il s'agissait de la stomatite. Il faut un peu de temps pour s'occuper d'une situation de cette nature. Jusqu'à la semaine dernière, la principale autorité de la province de la Saskatchewan soutenait qu'il s'agissait vraiment de cette maladie. Telle était la situation il y a une semaine à peine. C'est une raison de croire, à mon sens, qu'on ne pouvait espérer voir les vétérinaires, ceux du ministère ou ceux de la région, en arriver à une conclusion différente.

M. Diefenbaker: Qui a pris la décision finale?

Le très hon. M. Gardiner: La décision finale a été rendue à notre laboratoire de Hull.

M. Coldwell: Quelle est la principale autorité en Saskatchewan?

[M. Coldwell.]

Le très hon. M. Gardiner: C'est le vétérinaire de Saskatoon qui est attaché à l'université. Je ne sais pas exactement qui a fait la déclaration. Je pense que c'est M. Fulton, mais il faudrait que je m'en assure. La déclaration m'a été communiquée alors que je me trouvais à Vancouver, et je me suis senti un petit peu soulagé lorsque je l'ai lue dans les journaux.

M. Coldwell: Est-ce votre ministère qui a fait cette déclaration?

Le très hon. M. Gardiner: Non, elle émanait de l'autorité de l'université à Saskatoon car c'est l'université qui analyse le virus vu qu'elle dispose des installations pour le faire. La plupart de nos analyses en Saskatchewan sont faites, je crois, à la ferme de l'université. C'est de cette façon qu'on a procédé dans ce cas. Quand il faut déterminer en définitive s'il s'agit de la fièvre aphteuse, il n'y a à ma connaissance qu'une façon de le faire. En vertu des règlements internationaux certains sérums ne doivent être mis en culture que dans certains endroits car si on les utilisait sans les précautions voulues on pourrait parfois faire plus de mal que de bien. Sauf erreur, le sérum qui permet de faire l'épreuve du sang est fourni par la Grande-Bretagne. Lorsque les enquêteurs ont pensé qu'il se pouvait que ce fût la fièvre aphteuse ils se sont rendus aussitôt sur les lieux pour se procurer des échantillons du virus qu'ils ont ramenés ici et dans l'intervalle ils ont fait venir du sérum de Grande-Bretagne.

M. Diefenbaker: Quand cela?

Le très hon. M. Gardiner: La semaine dernière. Si je comprends bien, on injecte le virus aux animaux, puis le sérum. C'est la réunion des deux qui permet de s'assurer si l'animal est atteint de fièvre aphteuse. Il a fallu recourir à ce test avant de se prononcer catégoriquement. On a pu se prononcer dimanche dernier à la suite de l'expérience faite la veille. Voilà comment s'explique le retard.

M. Coldwell: Quand a-t-on soupçonné pour la première fois quelque chose d'insolite?

Le très hon. M. Gardiner: C'est le 26 novembre, je crois, qu'on a découvert les premiers cas de stomatite. On s'est occupé constamment de la question depuis ce temps.

M. Argue: Puis-je poser au ministre de l'Agriculture une autre question qui porte sur un point un peu différent? Une des choses qui inquiètent le plus les éleveurs en ce moment, c'est l'instabilité du marché par suite de la découverte de cette maladie et de l'interdiction américaine touchant l'importation de bovins. Le ministre et le Gouverne-